

RÈGLEMENT DU TRAIL DE LA FORET DE RUSSY ET DES FOULÉES GERVAISIENNES

Edition 2026

Article 1 : Organisation

Cette manifestation sportive intitulée « **TRAIL DE LA FORÊT DE RUSSY - FOULÉES GERVAISIENNES** » est organisée par l'association « **COURIR A SAINT-GERVAIS** », association à but non lucratif, déclarée à la Préfecture de Blois le 8 avril 2002 et parue au Journal Officiel Association le 11 mai 2002 (n° d'annonce : 1 000), agréée pour la pratique des activités physiques et sportives par la D.D.J.S. sous le n° 41S-09-04.

Article 2 : Courses

Le **TRAIL DE LA FORET DE RUSSY** se déroule le **dimanche 11 octobre 2026** à partir de **8h30** et se décompose en 4 épreuves :

- **Le Trail de la Forêt de Russey** : 27 km, **départ à 8h30**
- **Le Chemin des Crêtes** 14 km, **départ à 9h00**
- **Le Sentier des Relles** : 8 km, **départ à 9h15**
- **La Foulée rose** 5 km, **départ à 11h00**

Cette dernière épreuve à allure libre (footing ou marche) est une épreuve caritative dont le but n'est pas de réaliser une performance. Elle n'est pas compétitive (sans chronométrage, ni classement). Elle est considérée comme une promenade athlétique et dispense donc de la présentation d'un **Pass** Prévention Santé (PPS).

Toutefois, les participants devront s'assurer qu'ils sont aptes à la pratique sportive.

Le départ et l'arrivée des différentes courses sont jugés rue de la Poissonnière et le long de l'Espace Jean-Claude Deret.

Les **FOULÉES GERVAISIENNES** se déroulent le **samedi 10 octobre 2026** à partir de 14h00, au stade Georges-Farsy, rue du Charbonnier et se décomposent en cinq épreuves :

- **Les courses enfants** :
 - o **Collège (11-12-13 ans nés entre 2012 et 2015)** : 2,400 km, **départ à 14h00**
 - o **CM1-CM2 (9-10 ans nés entre 2016 et 2017)** : **1,700** km, **départ à 14h30**
 - o **CE1-CE2 (7-8 ans nés entre 2018 et 2019)** : 1,400 km, **départ à 15h00**
 - o **Grande section-CP (5-6 ans nés entre 2020 et 2021)** : **0,700** km, **départ à 15h30**

Les épreuves sont non-chronométrées. Chaque enfant parcourt la distance à son rythme. Aucun classement n'est effectué à l'arrivée.

- **Une course famille (« Je cours avec Papa Maman »)** : 0,700 km, **départ à 16h00**

Cette dernière épreuve réservée aux enfants nés en **2022** et après consiste à parcourir la distance en marchant, en courant ou en poussette pour un ou plusieurs enfants accompagnés d'un ou plusieurs adultes.

Article 3 : Parcours

Le **TRAIL DE LA FORÊT DE RUSSY** et les **FOULÉES GERVAISIENNES** sont organisés sur le territoire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt, à travers les rues du centre bourg et les sentiers de la forêt de Russey, en accord avec l'Office National des Forêts. L'itinéraire a été déposé auprès des autorités compétentes et soumis à leur approbation. Le balisage des parcours en forêt se fera à l'aide de fanions de couleur plantés au sol, de ruban de chantier et de pancartes pour les changements de direction. Les concurrents devront respecter le parcours balisé sous peine de disqualification.

Article 4 : Agrément

Devant se dérouler en partie sur la voie publique, cette manifestation sportive a fait l'objet d'un arrêté municipal concernant la circulation et le stationnement.

Un service d'ordre propre à l'association sera adjoint au service d'ordre officiel. Il veillera particulièrement à assurer la régularité des épreuves. C'est ainsi que tout accompagnement (roller, vélo, moto ou voiture, chiens) non autorisé par le Comité d'Organisation est strictement interdit.

En application de l'Arrêté Municipal Permanent n° 224/2025/MV (Extension des « espaces sans tabac ») *Il est interdit de fumer dans les périmètres des espaces publics suivants : « (...) le secteur du stade Farsy comprenant : l'enceinte du stade Farsy : les terrains de foot et les abords ; les terrains de pétanque et le parking attenant ; le terrain de basket-ball ; l'aire de jeux, le city stade et leurs abords ; la voirie : depuis la rue Sully au droit de l'entrée du stade Farsy jusqu'à la rue du Charbonnier au croisement de la rue de l'Auvernat ».*

Un dossier d'organisation a été établi et transmis à la Commission Départementale des Courses Hors Stade ; il comporte notamment les parcours empruntés, les heures de déroulement, la couverture en matière d'assurances.

L'association « COURIR A SAINT-GERVAIS », organisatrice de la manifestation, se réserve le droit de l'annuler sans préavis. Dans ce cas les droits d'engagements seront remboursés sauf en cas de force majeure (voir article 20).

Article 5 : Temps impartis

Les courses se déroulent à allure libre. Toutefois, le temps maximum du **TRAIL DE LA FORÊT DE RUSSY** est tout de même fixé à 3h45 pour des raisons de sécurité. Le dispositif de la course sera levé à 12h30 pour l'ensemble des épreuves. Les concurrents non arrivés se trouvant sur le parcours seront pris en charge par un véhicule de l'organisation.

Article 6 : Engagement

Les participants doivent s'engager :

- En ligne sur le site de PROTIMING www.protiming.fr (+ coût de gestion : 1 €) jusqu'au samedi 10 octobre.

Les droits d'engagement sont gratuits pour chaque participant aux courses enfants.

Les tarifs pour les autres courses sont les suivants :

La Foulée rose (course caritative) : 10 € (épreuve non chronométrée)

Le sentier des Relles : 10 €

Le chemin des Crêtes : 15 €

Le Trail de la Forêt de Russey : 20 €

Le montant des droits d'engagement est à régler au moment de l'engagement en ligne

Aucun dossard ne sera délivré pour les courses adultes si le droit et les formalités d'engagement n'ont pas été acquittés au moment de l'inscription. Afin de limiter le nombre de coureurs par course, il a été décidé de limiter le nombre de dossards :

- Le Trail de la Forêt de Russey : 300 dossards
- Le chemin des Crêtes : 600 dossards
- Le sentier des Relles : 500 dossards
- La Foulée Rose : 2 000 dossards

Attention : Il n'y aura pas d'inscription sur place possible sauf pour La Foulée Rose.

Article 7 : Catégories

Les différentes catégories de compétitions, **hommes** et **femmes**, sont les suivantes :

- **Masters** : nés en 1988 et avant

(M0 : 1988/1992, M1 : 1983/1987, M2 : 1978/1982, M3 : 1973/1977, M4 : 1968/1972,

M5 : 1963/1967, M6 : 1958/1962, M7 : 1953/1957, M8 : 1948/1952, M9 : 1943/1947, M10 : 1942 et avant).

- **Seniors** : nés entre 1993 et 2004.
- **Espoirs** : nés entre 2005 et 2007.
- **Juniors** : nés en 2008 et 2009.
- **Cadets** : nés en 2010 et 2011.
- **Minimes** : nés en 2012 et 2013.

Pour chaque catégorie de compétiteurs définie ci-dessus, les distances maximales à parcourir sont fixées comme suit :

- catégorie : Minimes, Cadets, Espoirs, Seniors et Masters : La Foulée Rose (5 km)
- catégorie : Cadets, Espoirs, Seniors et Masters : Sentier des Relles (8 km)
- catégorie : Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters : Chemin des Crêtes (14 km)
- catégorie : Espoirs, Seniors et Masters : Trail de la Forêt de Russy (27 km)

Article 8 : Licence et Parcours Prévention Santé (PPS)

Conformément à la réglementation en vigueur la participation au **TRAIL DE LA FORÊT DE RUSSY** (sauf « La Foulée Rose » qui est sans chronométrage, ni classement) est subordonnée à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé running délivrée par la FFA
où

- d'un PPS (Pass Prévention Santé) délivré sur le site de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) et valable 1 an (coût 5,00€).

Toute inscription qui ne comportera pas ces documents, ne sera pas prise en compte.

Les courses enfants (sauf benjamins-minimes) étant non compétitives (sans chronométrage ni classement), elles sont considérées comme des animations athlétiques (endurance - de 8 min) et dispensent donc de la présentation d'un PPS. Toutefois, les parents devront s'assurer que leur enfant est apte à la pratique sportive.

Article 9 : Protocole sanitaire – conditions de participation liées à toute épidémie

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants, l'organisateur pourra édicter un protocole sanitaire comprenant notamment la nécessité pour participer à l'événement de présenter un document attestant de la non-infection du participant ou de sa vaccination à jour à la date de l'épreuve.

Pour pouvoir participer, le participant devra respecter ledit protocole sanitaire et reconnaît à l'organisateur la faculté de refuser la participation de tout coureur pour non-respect des mesures édictées sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée ni recherchée.

La nature des mesures sera déterminée par l'organisateur en tenant compte notamment des prescriptions des autorités compétentes et de l'état des connaissances scientifiques et techniques du jour de la tenue de l'événement.

Article 10 : Assurance

Les organisateurs ont contracté une assurance auprès de la FFA. contrat MAIF n° 4121633J L'association organisatrice « COURIR A SAINT GERVAIS » décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à un mauvais état de santé. Les coureurs qui participent courent sous leur propre responsabilité.

Article 11 : Ravitaillement

ATTENTION : aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements (chaque coureur devra se munir de son gobelet personnel)

Un ravitaillement pour tous les coureurs est prévu à l'arrivée.

Si le contexte sanitaire l'exige, un sac avec boisson, fruit et barre énergétique sera remis à chaque participant après le franchissement de la ligne d'arrivée.

La Foulée Rose : pas de ravitaillement sur le parcours

Le Sentier des Relles : pas de ravitaillement sur le parcours. Un point eau est prévu à mi-parcours.

Le Chemin des Crêtes : un point de ravitaillement à mi-parcours.

Le Trail de la Forêt de Russy : la course se fera en semi-autonomie, chaque coureur devra prendre en charge une part de son ravitaillement, courir avec une réserve d'eau et son gobelet personnel. Un point de ravitaillement est prévu à mi-parcours.

Article 12 : Chronométrage

Les concurrents qui participent aux épreuves chronométrées peuvent effectuer le parcours à allure libre dans la limite des temps fixés à l'article 5.

Le chronométrage est assuré par PROTIMING (chronométrage à puce).

Article 13 : Classement

Pour les courses suivantes : le Sentier des Relles, le Chemin des Crêtes, le Trail de la Forêt de Russy, il est établi un classement général. Celui-ci comporte, la place, le n° de dossard, les nom et prénom, la catégorie et éventuellement le club ou entreprise. Il relève de la responsabilité des coureurs d'indiquer leur club sportif pour la prise en compte dans le challenge des courses hors stade du Loir-et-Cher et pour la FFA.

La course « La Foulée Rose » est non compétitive. Aucun classement ne sera effectué à l'issue de cette course.

Les courses enfants et la course famille (0,7 km) sont non compétitives. Les enfants sont invités à parcourir la distance sans contrainte de temps. Aucun classement ne sera effectué à l'issue de ces courses.

Les résultats des courses sont portés à la connaissance des participants par affichage après chaque course et disponibles sur le site Internet de PROTIMING (www.protiming.fr) ou le site de l'association (www.courirasaintgervais.com) dès le lendemain.

Article 14 : Challenge Pascal-Bois

Il est organisé un challenge du nombre dénommé « Pascal-Bois » récompensant le club ou l'association sportive qui aura le plus de coureurs classés des courses adultes (le Sentier des Relles, le Chemin des Crêtes et le Trail de la Forêt de Russy).

Article 15 : Accueil - dossards

Les dossards pourront être retirés dès le **samedi 10 octobre 2026**, à l'Espace Jean-Claude Deret à Saint-Gervais-la-Forêt de 14h00 à 19h00 et **le dimanche 11 octobre 2026** à compter de 7h30 jusqu'au plus tard 30 minutes avant le départ de la course considérée.

Les dossards devront obligatoirement être portés sur la poitrine, être bien visibles et non pliés. Chaque participant doit **se munir d'épingles** pour attacher son dossard.

Les coureurs qui franchissent la ligne d'arrivée sans leur dossard (perdu ou oublié) ne seront pas classés et ne pourront pas prétendre à l'être.

Article 16 : Juge arbitre

Il est seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement.

Article 18 : Récompenses

Courses enfants :

Chaque participant recevra une médaille, un diplôme et un goûter.

Courses adultes :

Chaque participant recevra un lot lors de son inscription.

Les 3 premiers du temps scratch hommes et femmes des courses du Sentier des Relles, du Chemin des Crêtes et du Trail de la Forêt de Russy recevront des produits régionaux et un lot.

Les premiers de chaque catégorie autorisée par l'article 7 à participer à la course sont récompensés.

La récompense prévue au classement par catégorie n'est pas remise au(x) concurrent(s) déjà récompensé(s) par le classement général.

Tout coureur récompensé devra être présent lors de la remise des récompenses.

Article 19 : Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant et ou pendant l'épreuve.

Article 20 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation dont la **non-autorisation** de la manifestation en lien avec le contexte sanitaire, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué et aucune indemnité perçue.

Article 21 : Droit d'image

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au **TRAIL DE LA FORÊT DE RUSSY** et aux **FOULÉES GERVAISIENNES**, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Saint-Gervais-la-Forêt, le **jj/mm/2026**

Le président l'Association COURIR À SAINT-GERVAIS

Jean REMOUE